

# LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière  
6 rue de la Gare  
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE  
Tél. 02 40 54 80 23

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03/10/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 septembre 2024.

### Étaient présents :

Vincent MAGRÉ  
Philippe FORMENTEL  
Vanessa PAGEOT  
Jean-Luc VIAUD  
Elodie CAMIER (délibérations 1-2 et 3)  
Jean-Marie MOREL  
Aurélie ARQUIER  
Séverine KUTER  
Jocelyne LANDRON  
Jean-Marie CAMIER  
Philippe ROUSSEAU  
Patrick TESSIER  
Patrice CHOIMET  
Audrey VIDAL-BLANCHARD  
Jacques COUILLAUD  
Agnès PARAGOT  
Laurence CLÉMENCEAU  
Bruno TOUPET  
Isabelle CIVEL

### Étaient excusés et représentés :

Jean-Yves ARTAUD ayant donné pouvoir à Vincent MAGRÉ  
Pierre NOBLET ayant donné pouvoir à Vanessa PAGEOT  
Stéphanie VIOLIN ayant donné pouvoir à Jocelyne LANDRON  
Amélie GOUTH ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER  
Vincent PÉRUSET ayant donné pouvoir à Patrick TESSIER  
Serge LAFFONTAS ayant donné pouvoir à Philippe ROUSSEAU  
Sabine AUDRAIN ayant donné pouvoir à Laurence CLÉMENCEAU  
*Elodie CAMIER ayant donné pouvoir à Philippe FORMENTEL (délibérations 4 à 10)*

**Secrétaire de séance** : Jacques COUILLAUD

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 OCTOBRE 2024**

**AFFAIRES FONCIÈRES**

**Désaffectation et déclassement du domaine public en vue de cession aux riverains - Rue des Rosiers**

Mme Elodie CAMIER expose :

Au carrefour entre la rue de la Caillerie et la rue des Rosiers, existe un résidu de domaine public issu de la disparation d'un mur patrimonial de propriété publique, d'une largeur de 80 cm sur une longueur approximative de 62 ml à travers ou limitrophes de propriétés privées.

Le propriétaire du terrain situé 2 rue des Rosiers à La Haye-Fouassière nous a fait part de son souhait de régulariser la situation avec sa propriété, concernée par un projet de construction accordé par permis de construire n° PC 044 070 24 A1020 en date du 09/07/2024 et concernant les parcelles AI 711 et 696, traversées par le domaine public sur une superficie estimée à 19 m<sup>2</sup>.

La commission Urbanisme du 20 juin 2024 est favorable à la régularisation foncière, en lançant dans un premier temps la désaffectation et le déclassement préalables du domaine public du foncier concerné.

Dans le cadre des cessions de « foncier public », le service des Domaines a été saisi en date du 8 juillet 2024 et a émis un avis le 29 juillet 2024 sur le montant au mètre carré du terrain : 5 €/m<sup>2</sup>.

S'agissant d'une régularisation foncière, la commission propose de procéder à une cession sans soulte à condition que tous les frais soient à la charge du demandeur.

Il est donc proposé la désaffectation et déclassement du domaine public, objet de la présente délibération. Puis, dans un second temps et dès lors que l'acte de désaffectation du domaine public sera exécutoire, de procéder à la cession progressive sans soulte des terrains délimités à l'amiable et à la charge des différents riverains demandeurs. Il est précisé que les frais notariés seront également à la charge des acquéreurs.

Ainsi, la présente délibération est la première étape de cette transaction.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R.318-7 et R.319-10 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5214-16 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R.162-2 ;

**VU** la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (JO du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

**VU** la commission Urbanisme du 09/02/2023 qui a acté que les montants des transactions foncières, et notamment les cessions, se baseraient sur l'évaluation financière des Domaines et si nécessaire sur un ajustement au regard de l'intérêt général des terrains et projets concernés ;

**VU** l'évaluation des Domaines du 29/07/2024 ;

**VU** l'avis de la commission Urbanisme du 20/06/2024

**CONSIDÉRANT** que l'emprise du terrain sujet au déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la rue des Rosiers et la rue de la Caillerie concernées ;

**CONSIDÉRANT** que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

**CONSIDÉRANT** que le déclassement concerné peut donc se dispenser d'une enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que le terrain concerné n'a pas d'intérêt à être conservé dans le domaine public ;

**CONSIDÉRANT** que le terrain concerné, sujet à la désaffectation et au déclassement du domaine public n'est plus affecté à l'usage public ;

**CONSIDÉRANT** que le terrain concerné, ainsi déclassé, dépendra du domaine privé communal à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** le plan du cadastre joint, avec mention de la limite projetée entre les domaines privé et public ;

***Après avoir entendu cet exposé et délibéré Le Conseil municipal :***

**CONSTATE** la désaffectation du terrain délimité sur le plan annexé à la présente délibération estimé à 50 m<sup>2</sup> (sous réserve du plan définitif) ;

**PRONONCE** le déclassement de ce terrain du domaine public communal et son intégration au domaine privé communal en vue de futures cessions aux riverains ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**


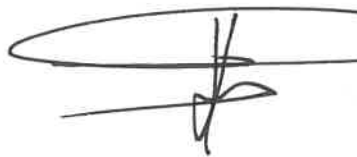
Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 03/10/2024

Le Maire  
**Vincent MAGRÉ**



Le secrétaire de séance  
**Jacques COULLAUD**

